



---

**CAMPAGNE NATIONALE DE SENSIBILISATION SOUS LE THÈME  
« La prévention du blanchiment de capitaux, une garantie pour une  
économie saine »**

**ALLOCUTION DE  
MONSIEUR ABDELLATIF JOUHRI  
GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB**

**SÉANCE INAUGURALE**

Rabat  
mercredi 31 octobre 2007

Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,  
Messieurs les Ministres,  
Messieurs les Présidents des Commissions Parlementaires,  
Messieurs les Ambassadeurs et membres du corps diplomatique  
accrédité à Rabat,  
Messieurs les Procureurs généraux du Roi, les Procureurs et les  
Magistrats,  
Messieurs les Représentants des Institutions Régionales et  
Internationales,  
Messieurs les Présidents et Directeurs Généraux,  
Messieurs les Présidents des Associations Professionnelles,  
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un honneur et un réel plaisir de vous accueillir  
aujourd'hui au Centre de Formation de Bank Al-Maghrib pour le  
lancement de la campagne nationale de sensibilisation sous le thème  
« la prévention du blanchiment de capitaux, une garantie pour une  
économie saine », qui s'étalera sur près de quatre mois et couvrira  
toutes les régions du Royaume.

Permettez-moi tout d'abord, de souhaiter la bienvenue et d'exprimer  
mes plus vifs remerciements à toutes les personnalités qui ont bien  
voulu répondre à notre invitation et nous honorer de leur présence à  
cette séance inaugurale, en dépit de leurs multiples engagements,

témoignant ainsi de l'intérêt particulier qu'elles portent à l'objet et aux buts de cette campagne.

Organisée conjointement par le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Economie et des Finances et Bank Al-Maghrib, cette campagne intervient quelques mois après l'entrée en vigueur de la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, pour répondre à la demande insistante, formulée par les groupes et commissions parlementaires à l'occasion de l'examen et de l'adoption du projet de loi en question.

Elle répond dans une large mesure aux préoccupations du législateur et s'assigne comme principaux objectifs d'explicitier les buts, le contenu et la portée du nouveau dispositif légal et d'adopter une approche commune dans son interprétation et son application.

De même, cette campagne vise la sensibilisation des différents acteurs concernés sur l'importance de l'approche préventive dans ce domaine et la mise en place de mécanismes de communication entre les autorités de supervision et de contrôle et les parties assujetties dans le cadre d'une démarche de concertation régulière.

Je voudrais souligner, tout d'abord, que le législateur a veillé à ce que le dispositif légal anti-blanchiment soit adapté au contexte national et assorti de toutes les garanties en matière de préservation du secret professionnel et de protection des personnes assujetties contre toutes poursuites judiciaires découlant de l'exécution de leurs obligations.

Ce dispositif qui s'inscrit, également, dans le cadre de la participation du Royaume à la mobilisation de la communauté internationale, en matière de lutte contre la criminalité financière organisée, intègre en droit interne les engagements internationaux pris par notre pays en vertu des conventions bilatérales et multilatérales qu'il a ratifiées, les recommandations du GAFI et du Comité de Bâle sur le devoir de vigilance à l'égard de la clientèle ainsi que les dispositions pertinentes des résolutions du Conseil de Sécurité, basées sur le chapitre VII de la Charte des Nations-Unies qui forment l'un des piliers de l'ordonnement juridique international dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

La lutte contre la criminalité financière est au surplus devenue une composante essentielle dans les conventions de coopération avec nos partenaires étrangers, en particulier dans le cadre des accords de coopération et de libre échange conclus avec plusieurs pays.

La conformité du dispositif national aux normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme fait l'objet d'évaluation, selon une méthodologie uniforme appliquée à tous les pays, de la part du Comité contre le Terrorisme relevant du Conseil de Sécurité des Nations-Unies et du Groupe d'Action Financière International pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, constitué en 2004 et dont le Royaume du Maroc est l'un des Etats fondateurs. Cette évaluation constitue un élément essentiel dans l'appréciation, faite par le Fonds Monétaire International et la Banque

Mondiale, de la stabilité économique et financière et partant, influe sur la notation attribuée au Maroc par les agences spécialisées.

Compte tenu de tous ces éléments, il apparaît que la concertation sur la thématique de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme revêt une importance capitale pour l'amélioration de l'environnement des affaires dans notre pays, eu égard au rôle vital que peut jouer la prévention de notre système économique-financier contre toute utilisation à des fins illicites.

MESDAMES ET MESSIEURS,

Il est désormais établi que le blanchiment de capitaux a un effet hautement négatif sur l'économie et le bien-être social d'une nation. Il altère les relations inter-entreprises, accroît les risques des institutions financières, nuit à la conduite de la politique économique et financière et porte une grave atteinte à la réputation du pays, en le rendant vulnérable au développement d'activités criminelles.

Cette forme de criminalité est d'autant plus sournoise qu'elle utilise souvent les sociétés de façade qui injectent ingénieusement les produits d'activités délictueuses dans des circuits licites, pour masquer leur véritable origine.

Par ailleurs, le blanchiment favorise, d'une part, les investissements de faible qualité, les activités spéculatives et la volatilité des capitaux et renforce, d'autre part, le pouvoir financier des délinquants, dans un

environnement international marqué par la globalisation de l'économie et le caractère transnational des activités criminelles qui empruntent des formes sans cesse mutantes dans des économies de plus en plus financiarisées.

Je voudrais ici, pour ma part, m'arrêter, de façon particulière, sur le secteur bancaire et financier national, relevant directement de la supervision et du contrôle de Bank Al-Maghrib, pour souligner que l'intégrité de ce secteur exige le respect de normes juridiques, professionnelles et déontologiques rigoureuses et le renforcement de la confiance dans les institutions bancaires et financières ainsi que la préservation de leur image et de leur renom.

Trois enjeux majeurs me paraissent devoir être relevés par ces institutions :

- un enjeu culturel de sensibilisation, de formation et de mobilisation de leurs ressources humaines pour qu'elles s'approprient les nouveaux dispositifs et modes de comportement qu'ils appellent ;
- un enjeu technique dicté par l'adaptation des systèmes d'information et la segmentation de la clientèle en fonction des risques ;
- un enjeu d'efficience lié à l'exigence d'un système de reporting renforcé et fiable.

C'est ainsi que Bank Al-Maghrib, dans le cadre de l'exercice de ses missions statutaires, a anticipé l'entrée en vigueur de la loi anti-blanchiment, en initiant, en collaboration avec les organisations professionnelles, des actions visant, notamment, à renforcer les mesures prudentielles, à asseoir et à diffuser une véritable culture de vigilance, de prévention, de conformité et d'éthique.

A cet égard, Bank Al-Maghrib a, dès décembre 2003, fixé les règles minimales que les établissements de crédit sont tenus d'observer au titre du devoir de vigilance au sujet de la clientèle.

Ce devoir de vigilance a, d'ailleurs, été consacré, par la suite, par l'article 84 de la nouvelle loi bancaire, promulguée le 14 février 2006 et étendu à toute opération dont la cause économique ou le caractère licite n'est pas apparent.

Les dispositions de la loi bancaire ainsi que celles de la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux ont amené Bank Al-Maghrib à compléter et à mettre à jour, en août 2007, la circulaire sur le dispositif de vigilance du 24 décembre 2003, en prévoyant des règles relatives au profilage de la clientèle en fonction du degré de risque, à la fixation de seuils au-delà desquels les opérations pourraient être considérées comme inhabituelles ou suspectes et à l'examen particulier de certaines opérations financières réalisées par des intermédiaires professionnels. Le champ d'application de cette circulaire a été étendu aux organismes assimilés aux établissements de crédit.

Aussi, avons-nous exigé que ces institutions se dotent d'une structure dédiée à la gestion du dispositif interne de vigilance permettant d'assurer la liaison avec l'Unité de Traitement du Renseignement Financier, placée auprès de la Primature, et disposent d'un système d'information centralisé, adéquat et performant.

L'efficacité de toutes ces mesures appelle nécessairement la mise en place, d'une part, de programmes de formation et de sensibilisation du personnel des organismes assujettis et, d'autre part, de la fonction de conformité.

Nous avons ainsi complété ce dispositif de vigilance par deux directives datées du 31 août 2007.

La première arrête les principes pour l'institution par les établissements de crédit de la fonction de conformité (compliance), en charge de la prévention du risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation consécutivement au non-respect des dispositions légales et réglementaires, et des normes et usages déontologiques et professionnels propres à leur activité.

La seconde relative à la gouvernance au sein des établissements de crédit, consiste en un référentiel de saines pratiques pour la mise en œuvre par ces établissements d'un mode de gouvernance efficient.

Ces mesures ont permis de bien préparer le système bancaire à la mise en œuvre de la loi anti-blanchiment, comme cela ressort de l'évaluation par la Banque Centrale des dispositifs internes des banques.

Les premiers résultats de cette évaluation sont globalement satisfaisants. Les banques ont institué la fonction de conformité, nommé ses responsables et leurs suppléants, implémenté des progiciels paramétrables adaptés au traitement des opérations suspectes et au profilage de la clientèle et se sont dotées de moyens d'analyse et de détection afin d'assumer leur obligation de déclaration de soupçon à l'Unité de Traitement du Renseignement Financier.

Bien entendu, il est impératif que ces dispositifs soient constamment adaptés et fassent l'objet d'une surveillance régulière.

Bank Al-Maghrib, en tant que personne assujettie, s'est conformée elle-même aux nouvelles prescriptions légales, en se dotant d'un dispositif institutionnel, opérationnel et technique conforme aux meilleures pratiques des Banques Centrales en la matière.

MESDAMES ET MESSIEURS,

L'amélioration du taux de bancarisation, l'encouragement des moyens de paiement scripturaux et la mise en place de l'infrastructure nécessaire pour la télécompensation des valeurs, le renforcement des prérogatives de la Banque Centrale dans le domaine de la surveillance

des systèmes et moyens de paiement, l'extension du champ d'application de la loi bancaire en particulier aux banques offshore, aux entreprises d'intermédiation en matière de transfert de fonds, aux associations de micro-crédit et aux services financiers de la Poste, sont autant de mesures à même de consolider la politique de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Il n'en demeure pas moins que s'agissant de l'une des formes de criminalité transnationale organisée, une stratégie efficace de prévention et de lutte en la matière appelle une coopération soutenue de notre pays avec les Etats et les Institutions Internationales.

A cet égard, il convient de saluer toutes les initiatives déjà prises par le Maroc dans ce domaine, notamment, le projet de jumelage institutionnel mené avec l'Union européenne et les actions d'assistance fournies à notre pays sous forme de missions d'étude et de formation, organisées par les Nations-Unies, le Fonds Monétaire International, le GAFI, le Fonds Monétaire Arabe et les gouvernements de plusieurs pays, notamment, l'Espagne, la France et les Etats-Unis d'Amérique.

Je tiens, également, à rendre un hommage particulier à tous les départements ministériels concernés, en l'occurrence, le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministère de l'Economie et des Finances, pour leur mobilisation et la qualité de leur contribution

respective tout au long du processus d'élaboration et d'adoption de la loi.

Je suis persuadé que la conviction profonde de tous les partenaires d'œuvrer à la réalisation des objectifs assignés à cette campagne, constitue la meilleure garantie du succès de ses travaux, qui devront être couronnés par la formulation de recommandations de nature à permettre l'appropriation de l'approche préventive par l'ensemble des assujettis et à faciliter l'application de la loi.

Il me revient, enfin, de remercier tous ceux qui ont contribué à l'organisation matérielle de la présente campagne et de conclure en sollicitant des médias, audio-visuels et écrits, de lui assurer une couverture adéquate, comme ils l'ont fait à l'occasion des précédentes manifestations visant le renforcement de la crédibilité du chèque, la promotion de l'utilisation de la carte bancaire et le développement du partenariat banques/petites et moyennes entreprises.

Puisse Dieu couronner nos travaux de succès.

Je vous remercie.